



**HAL**  
open science

## Pour une science des traces. L'exemple d'Ensisheim à travers un corpus documentaire de 1279 à 1570

Jean-Jacques Schwien

► **To cite this version:**

Jean-Jacques Schwien. Pour une science des traces. L'exemple d'Ensisheim à travers un corpus documentaire de 1279 à 1570. Revue d'Alsace, 1998, 114, pp.45-66. halshs-00008862

**HAL Id: halshs-00008862**

**<https://shs.hal.science/halshs-00008862>**

Submitted on 6 Feb 2006

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

comptable et qu'ils accompagnent un registre de bilans annuels, oblige à considérer autrement, et ce trou dans la comptabilité, et cette conservation tardive. C'est tout le processus comptable qu'il s'agit de comprendre: dans quel contexte apparaissent les pièces comptables, quels en sont les principes fondamentaux?

L'analyse du contexte peut se faire au travers de trois exemples. Le premier texte, bien que tardif, explique en clair l'émergence de l'écrit comptable. En 1577, suite au décès du *Schultheiss*, la Régence d'Ensisheim propose trois candidats à l'administration archiducal d'Innsbruck. Elle lui demande d'en choisir un et en même temps de lui établir une lettre de nomination. Cette lettre est une nouveauté: le texte le précise explicitement et la rapporte au fait que le *Schultheiss* percevra dorénavant une solde annuelle (24). Ce passage indique clairement que la fonction (de *Schultheiss*) ne crée pas l'objet (de la lettre de nomination). Si ce texte apparaît à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, ce n'est pas en raison de la nomination par l'Archiduc, mais d'une rémunération. Cet intermédiaire entre l'Archiduc et le *Schultheiss* qu'est la solde, nécessite une trace écrite.

Le second exemple a trait à la comptabilité des tuteurs, des notables désignés par le conseil pour gérer les biens de bourgeois décédés, en lieu et place de leurs veuves et orphelins. A leur nomination, ces tuteurs procèdent à l'inventaire des biens et revenus dont ils auront la charge; à la fin de leur exercice, ils rendent compte de leur gestion au conseil. Nous conservons ainsi sept cahiers d'inventaire et cinq cahiers de comptes pour les années 1548 à 1571 (25). Ces textes semblent correspondre à une évolution spécifique. Des tuteurs sont déjà cités, en effet, dans les chartes des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. Il s'agit en général d'un homme représentant son épouse lors de la conclusion d'un contrat; on précise parfois qu'il a été nommé pour cette seule affaire particulière. Au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, on assiste au contraire à la mise en place d'un corps de tuteurs, c'est-à-dire de bourgeois qui n'ont plus de liens directs avec les personnes dont ils ont la charge: ils sont alors nommés plusieurs fois de suite et peuvent servir de tuteur à deux personnes en même temps. Leur nombre, de plus, a augmenté: si avant 1500, 1,7% des personnes citées en justice sont représentées par un tuteur, elles sont 7,6% dans les registres du XVI<sup>e</sup> siècle (26).

De même qu'avec la lettre de nomination du *Schultheiss*, nous entrevoyons ici les conditions objectives de l'apparition d'un nouveau texte: le tuteur à qui l'on confie une veuve et des orphelins doit rendre des comptes: il produit – et surtout conserve – les traces de cette gestion. On peut noter aussi l'association entre cahiers de comptes et inventaires des biens et revenus.

Le dernier exemple n'est pas particulier à Ensisheim: il s'agit de l'inventaire des biens et revenus établis en 1303 pour l'ensemble des terres patrimoniales des Habsbourg, connu sous le nom de «*Habsburgisches Urbar*» depuis sa

24) AHR, IC 680/2.

25) AM Ensisheim, ii 163 et 170 bis.

26) Cet accroissement n'est pas lié à une éventuelle augmentation du nombre de femmes et d'enfants étant en justice. Il apparaît au contraire que leur importance proportionnelle décroît: leur nombre varie entre 12 et 16% avant 1500; il est de 8% après 1530.

publication par R. Maag (27). Jusqu'à présent pourtant, on n'avait pas attiré l'attention sur les comptes qui ont précédé cet urbaire, deux textes couvrant respectivement les années 1296-1299 et 1300-1303 (28). Il semble que ces comptes aient été établis en prévision de l'inventaire, pour lui servir de base de travail en quelque sorte (29). Comme dans l'exemple précédent, nous retrouvons ici des comptes associés à un inventaire mais cette fois, ils le précèdent. On peut en retenir, pour le moins, qu'une série comptable n'apparaît jamais seule, mais qu'elle renvoie, d'une façon ou d'une autre, à une analyse économique.

C'est même cette analyse qui nous permet d'aborder les principes comptables : les comptes enregistrent les mouvements financiers mais les inventaires en livrent les postulats. L'urbaire des Habsbourg, par exemple, table sur une fourchette de revenus stable : la ville d'Ensisheim paye, pour la taille, 200 quartauts de blé et 60 livres (d'argent) les bonnes années (bi dem meisten), 140 quartauts et 40 livres les mauvaises années (bi dem minsten). Visiblement le rédacteur de ce document a pris pour base de calcul les recettes en blé et en argent des huit années précédentes grâce – au minimum – aux deux textes comptables. Le même concept est opérant au XVI<sup>e</sup> siècle : le conseil d'Ensisheim, dans un état de ses finances en 1559, précise le mécanisme des recettes (30). Celles-ci sont pour l'essentiel liées à une taxation indirecte sur la consommation du vin. Si ce vin est récolté en grandes quantités, les prix sont bas et la recette globale de l'*Ungelt* est de 80 livres (d'argent). Si les prix augmentent, la recette est de 100 livres. Si le vin est vendu très cher, elle est de 200 livres (31). D'après ces deux textes, une variation des revenus est prise en compte – directement fonction, pour celui de 1559, de l'offre et de la demande – mais à l'intérieur d'une fourchette relativement stable.

Au moins sur le plan des principes, les comptables ne semblent pas connaître de phénomènes inflationnistes. Les concepts qui régissent tacitement les contrats de rente eux-mêmes vont dans le même sens. Il s'agit, on le rappelle, d'un contrat par lequel un individu s'engage à payer annuellement un cens, une somme fixe à un autre qui lui donne un capital, ce pour lui et ses descendants. Aucune clause ne stipule de réajustement ou revalorisation. Certains de ces cens sont effectivement et explicitement perpétuels (32), pour

27) MAAG (R.). Das habsburgische Urbar, 3 vol., Bâle, 1894-1904.

28) TLA (Innsbruck), Putschrep., VI, 391-392.

Ces comptes n'existent plus : ils sont cités dans un registre d'inventaire des archives de l'Archiduc vers 1550. La forme n'en est pas connue. Plutôt que des cahiers, il est vraisemblable qu'il se soit agi de rotules en parchemin, selon l'usage de cette époque.

29) Cette hypothèse est permise par l'absence de toute autre mention de compte dans l'inventaire de 1500 cité précédemment, pour le XIV<sup>e</sup> siècle. Elle est bien évidemment étayée par la concordance des dates.

30) AM Ensisheim, CC 4.

31) La taxe est perçue sur chaque foudre de vin acheté par les aubergistes. 1 foudre 640 pots. D'après le comptable, le pot de vin peut avoir 11 prix différents : si le pot vaut 2 deniers, la taxe perçue sur le foudre est de 133 deniers ; si le pot vaut 12 deniers, la taxe est de 1401 deniers par foudre. Toutes les neuf valeurs intermédiaires sont indiquées. Le taux de prélèvement n'apparaît pas, mais on peut le calculer : il est de 1/10<sup>e</sup> dans le premier cas (la valeur totale du foudre étant 2 deniers x 640 pots 1280 deniers) et de 1/5<sup>e</sup> dans le second (valeur du foudre 7680 deniers).

32) Cf. l'exemple cité en note 10.

d'autres le contrat peut être rompu, c'est-à-dire le capital remboursé. Mais dans la pratique, il s'avère que ces cens sont immédiatement réinvestis pour le même montant (33) : on ne le ferait évidemment pas en cas d'inflation et donc de baisse du pouvoir d'achat du cens (34). Par ailleurs, la valeur nominale des capitaux engagés dans les contrats à Ensisheim est caractérisée par une étonnante stabilité. Au XIV<sup>e</sup> siècle, 12,5 % des capitaux sont inférieurs à 10 livres, 72 % à 50 livres. Au XV<sup>e</sup> siècle, ils sont respectivement de 12,5 % et 70 % (35).

**Evolution.** La comptabilité médiévale a bien évidemment pour objet de mesurer des mouvements financiers. Elle ne se réduit cependant pas à des cahiers de comptes, l'élément principal étant même l'analyse des richesses (l'inventaire des revenus). Tout mouvement financier par ailleurs, n'entraîne pas forcément la tenue d'une comptabilité (écrite) comme le montre l'exemple habsbourgeois où les textes comptables disparaissent (au XIV<sup>e</sup> siècle) après avoir été produits pendant un certain temps (vers 1300). Ce que mesurent ces documents, ce sont en fait les modifications intervenues soit dans l'assiette des revenus, soit dans la situation juridique du percepteur. Les comptes et l'urbair de Habsbourg suivent les dernières grandes acquisitions – hormis le comté de Ferrette – de la famille. Ils serviront de base des prélèvements pour tout le XIV<sup>e</sup> siècle. Une nouvelle série est ouverte – au moins pour les baillages alsaciens – en 1390 pour les comptes et 1394 pour l'inventaire des revenus (36). Un exemple de modifications dans la situation juridique est donné par les tuteurs au XVI<sup>e</sup> siècle : la gestion des affaires – privées – est confiée temporairement à un intermédiaire – public. La longue durée comptable n'a que faire de documents écrits : en l'absence d'inflation et en raison d'une assiette de revenus stable, les comptes ne feraient que se répéter annuellement. Ils sont nécessaires par contre, lorsqu'il faut garder une trace d'un changement ou d'un mouvement sur la courte durée (aspect économique) ou lorsque le percepteur n'est qu'un intermédiaire (aspect juridique).

La série comptable conservée pour Ensisheim s'explique mieux dans ce contexte. Objectivement, la ville tient sans doute une comptabilité dès l'octroi, par le seigneur, de revenus propres, c'est-à-dire dès 1368 (jouissance

33) Dans le censier du conseil de fabrique de l'église en 1496, lorsque le scribe note en marge qu'un capital a été remboursé, il ajoute qu'il a été réinvesti pour le même montant : « **1 lib abgest und wider angeleit** » (AM Ensisheim, GG 19).

34) Il s'agit ici du cas d'Ensisheim, sans doute tout à fait représentatif de l'ensemble des campagnes alsaciennes. Dans les villes importantes, cependant, certains financiers spéculent au moyen de ces contrats, provoquant la hausse des cens (ainsi à Strasbourg, Colmar et Bâle), à partir de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle.

35) Un récent article de M. J. TITS-DIEUAIDE, *Annales ESC*, 1987, n° 3, pp. 529-548, « L'évolution du prix du blé dans quelques villes d'Europe occidentale du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle », même s'il n'aboutit pas aux mêmes conclusions, apporte pourtant des chiffres qui vont dans ce sens : le coefficient de variation annuelle des prix du blé est supérieur à 30 % au XV<sup>e</sup> siècle et à 20 % au XVI<sup>e</sup> siècle (variation à l'intérieur d'une fourchette) et le taux annuel de croissance des prix du blé au XVI<sup>e</sup> siècle (pourtant considéré comme le siècle inflationniste par excellence) est partout inférieur à 3 %.

36) Les comptes sont formellement ceux du baillage de Thann (AHR, I C 884), mais concernent l'ensemble des possessions alsaciennes. La série est complète entre 1390 et 1401. L'urbair est celui des pays de l'Autriche antérieure établi en 1394 (AHR, I C 47). Nous retrouvons ici l'association entre comptes et inventaires, mais il faudrait préciser les assiettes respectives pour que la comparaison soit pertinente.

de la taille) ou 1382 (perception de la taxe sur le vin et des péages). Le cahier du 1419 prouve qu'elle en disposait au moins dès le début du XV<sup>e</sup> siècle. Elle ne l'a pourtant pas conservée, sans doute parce qu'elle n'a jamais été engagée à un tiers et qu'elle a toujours géré directement ses finances (37). Belfort, au contraire, a été engagée par deux fois à la famille de Morimont au XV<sup>e</sup> siècle et c'est justement pour ces deux périodes que sont conservés les cahiers de comptes de la ville (38), faisant ainsi office de pièces justificatives. A Ensisheim, rien, tant sur le plan économique que juridique, n'incitait à considérer les textes comptables pour autre chose que de simples documents de travail.

En regard, la conservation des comptes au XVI<sup>e</sup> siècle pose problème : la ville est toujours maître de ses finances et n'a de comptes à rendre qu'à elle-même. Ces textes par contre, sont associés à un état budgétaire, établi en 1559 (39). Adressé à l'Archiduc, il veut montrer la situation lamentable des finances, incapables d'assurer plus que la gestion quotidienne et ne permettant pas d'entretenir et d'améliorer le patrimoine urbain, les remparts au premier chef. Il se présente sous la forme d'un inventaire raisonné de l'ensemble des recettes et dépenses analysant, paragraphe après paragraphe, les différents postes budgétaires, concluant sur le solde, soit la somme que la ville peut consacrer à autre chose que la gestion courante, soit 800 livres en général et 1000 livres présentement.

Le registre comptable, entre 1541 et 1570 indique quant à lui une recette annuelle moyenne de 2403 livres et une dépense de 2382 livres. Le solde annuel est donc de 21 livres. Cependant, par un jeu de compression momentanée des dépenses, la ville arrive à se constituer une réserve. Ce pécule est en moyenne de 714 livres ; il est de 993 livres en 1559 (40) et correspond approximativement au solde évoqué dans l'inventaire précédent.

Le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle est donc marqué par un problème financier qui se traduit par la conservation des cahiers de comptes annuels (1554-1565), l'élaboration d'un registre des bilans (1541-1570) et la rédaction d'un inventaire (1559). La solution préconisée est juridique : une supplique de la ville en

37) En 1445, une lettre de franchise accorde à la ville le droit de ne plus pouvoir être engagée ou d'avoir à se porter garante d'un engagement, si telle n'est pas sa volonté (Staatsarchiv Basel, Stadtkunden, 13.12.1445). Ce texte confirme seulement une pratique antérieure : la ville, peut être en raison de ses relations privilégiées avec les Habsbourg, n'a jamais été engagée. La pratique de l'engagement – fort prisée des Habsbourg – est la suivante : lorsqu'un seigneur a besoin de fonds importants, il les emprunte auprès d'un tiers – en général un noble – et lui donne en gage une ou plusieurs seigneuries. Ce tiers devient seigneur (engagiste) en lieu et place du titulaire aussi longtemps que son débiteur ne l'a pas remboursé. Les revenus de cette seigneurie sont ainsi gérés directement par l'engagiste et font office d'intérêts. Le cas le plus connu de cette pratique est l'engagement par le duc Sigismond, des seigneuries alsaciennes au Duc de Bourgogne en 1469.

38) DE VILLELE (B.), *Belfort à la fin du Moyen-Age*, thèse 3<sup>e</sup> cycle, dactylographiée, Besançon, 1971, I, 10 et 114-120.

39) AM Ensisheim, CC 4. Il s'agit du même texte que celui évoqué à propos du mécanisme des recettes.

40) Pour plus de précisions quant à ce jeu comptable, fort différent du nôtre où les recettes sont adaptées aux dépenses par le biais de l'emprunt, voir SCHWIEN (J.-J.), *Ensisheim*, **op. cit.**, II, 339-349.

1564 requiert de nouvelles franchises – en l'occurrence le monopole de la vente des grains dans la région – comme moyen d'augmentation de ses recettes (41).

La série comptable, au total, évolue dans le même sens que celle du tribunal: aux chartes et cahiers succède une organisation textuelle complexe. Leur vitesse respective n'est toutefois pas identique: les registres du tribunal apparaissent dès 1450 et se modifient progressivement, les textes comptables évoluent rapidement entre 1525 et 1541. Les deux séries, en effet, ne puisent pas aux mêmes sources: le tribunal répond aux sollicitations des habitants, les comptables tentent d'analyser et de conjurer les difficultés financières. Il n'est pas possible de dire ici en quoi elles convergent finalement si ce n'est qu'elles traduisent différemment le même écueil, les difficultés d'une communauté d'habitants à maîtriser les forces qui l'ont soudée pendant plus de deux siècles et qui maintenant la divisent. Les procès de sorcellerie, à partir de 1571, n'en seront qu'un symptôme supplémentaire.

## II. L'HISTOIRE DES ARCHIVES

Malgré toute l'argumentation développée jusqu'à présent, la part du hasard, sinon dans la production du moins dans la conservation des textes reste plausible. Le tout est d'apprécier dans quelle mesure. Deux événements ont pu avoir des conséquences sur les archives d'Ensisheim.

Le premier se situe au printemps 1445, avec un long séjour des Armagnacs dans la cité. Arrivés en alliés des Habsbourg, ils s'y sont pourtant rapidement comportés en pays conquis: les suppliques adressées par le conseil au seigneur en attestent tout autant que les chroniques (42). Rien n'indique cependant que la ville ait été ruinée: seul le château paraît avoir été incendié. Les Armagnacs ont peut-être détruit les archives accumulées jusqu'alors: à l'exception du compte de 1419, les Archives d'Ensisheim débutent – pour nous – en 1447, avec le premier registre de justice (43). La série des chartes de franchises – dont la conservation est indépendante de cet événement – est toutefois close, elle aussi, en 1447. La série des chartes judiciaires – conservées pour l'essentiel dans les fonds conventuels de Bâle et de Colmar – indique de la même manière des modifications internes aux institutions de la ville, avec le remplacement progressif du tribunal par le conseil dans son rôle notarial après 1450. En somme, la destruction des archives par les Armagnacs, si elle a eu lieu, n'est venue que se greffer sur une évolution spécifique à la ville dont il reste assez de points de repère par ailleurs.

Le second épisode se situe au XVII<sup>e</sup> siècle: pendant la Guerre de Trente Ans, la ville a plusieurs fois changé de mains, prise et reprise par les Impériaux, les Suédois et les Français. Si les destructions sont ici incontestables, les vicissitudes des archives ne sont cependant pas connues. On peut simplement

41) AHR, 1 C 674/2.

42) Voir les chroniques de Bâle, de Lucelle et de Rouffach (Berler). Pour les suppliques, CHMEL (J.), *Materialien zur österreichischen Geschichte*, Linz, 1832-1837, pp. 151-154.

43) Les textes antérieurs que nous avons analysés (chartes du tribunal et chartes de franchises) sont conservés aujourd'hui tout comme au Moyen-Âge dans les fonds seigneuriaux (Habsbourg) ou des contractants (couvents, nobles).

mettre en avant les séries complètes de registres paroissiaux, comptables et judiciaires conservées aux archives municipales pour la période 1570-1630. Il serait pour le moins curieux que la Guerre de Trente Ans n'ait détruit – partiellement – que les archives antérieures à 1570!

Hormis ces deux événements (44), les archives médiévales, du fait de leur long cheminement jusqu'à nous, ont pu connaître de nombreuses déprédations – volontaires ou non – dont nous ne savons plus rien : humidité, rongeurs, vols, pertes, etc. Cette méconnaissance peut être partiellement tournée par la comparaison entre les inventaires anciens et les textes conservés aujourd'hui.

Le plus ancien est celui des chartes de franchises. Écrit en 1447, cet inventaire mentionne et analyse succinctement 54 chartes. Il en subsiste aujourd'hui 2 originaux et 7 copies contemporaines, soit 13 % des textes mentionnés. Par ailleurs, cet inventaire n'a pas pris en compte la totalité des chartes de franchises puisque trois autres (antérieures à 1447) ont été retrouvées. Une grande part de ces textes a donc disparu ; l'inventaire est toutefois partial parce que produit d'un tri. Nous y gagnons cependant 45 mentions et surtout une approche raisonnée de la ville médiévale puisque ces textes fondamentaux sont répertoriés en un lieu – écrit – par les contemporains.

Le second inventaire est celui des contrats de rentes du couvent bâlois Gnadental en 1518 (45). Il ne s'agit pas d'un texte spécifique à Ensisheim. Un seul contrat nous intéresse : le couvent avait reçu d'une moniale, en 1454 – probablement originaire d'Ensisheim – un revenu annuel de 3 livres (d'argent) à percevoir sur une maison. Cette moniale, en même temps, selon les pratiques en usage, lui a transféré les chartes en sa possession et concernant ce revenu : en 1518, l'inventaire cite 9 chartes en tout, établies entre 1407 et 1460 (le couvent lui-même ayant opéré une transaction après 1454). Toutes ces chartes sont conservées aujourd'hui, soit 100 % d'originaux. Mais il manque, dans l'inventaire, la charte de donation de 1454!

Le troisième inventaire est celui des archives du Duc d'Autriche, à Innsbruck, établi vers 1550 (46). Il est composé de 6 gros volumes et ne concerne pas directement l'administration urbaine d'Ensisheim. On y a cependant relevé 48 lettres de fief se rapportant à la ville (47) : il en reste encore 41 %. Cette liste a été comparée à l'ensemble des lettres de fief accordées par les Habsbourg (avant 1550) et dont on retrouve trace par ailleurs : ce sont 158 lettres qui subsistent, soit le triple de ce qui a été retenu par l'inventaire ! Donc, en regard de la proposition de départ – combien de textes perdus – nous aboutissons à un paradoxe puisque nous possédons plus de textes aujourd'hui que ceux pris en compte par les contemporains.

Il n'est pas question de nier la disparition de textes. Le processus est cependant fort complexe. Les inventaires montrent assez que les contemporains établissaient une hiérarchie puisque certains textes sont répertoriés et

44) Ces deux événements sont les seules occupations militaires ou séditionnelles connues. Les Paysans, en 1525, ne sont pas arrivés à forcer les portes de la ville.

45) Staatsarchiv Basel, Klosterarch. – Gnadental B, 1518.

46) Tiroler Landesarchiv, Putschrepertorium.

47) Il s'agit de chartes par lesquelles un seigneur – ici les Habsbourg – octroie la jouissance de certains biens (maisons, jardins) ou revenus (du moulin, de la taille...) à un vassal, noble en général.

que d'autres ne le sont pas. L'analyse de la série comptable d'Ensisheim avait déjà amené à ce constat. L'intérêt de ceux qui ont écrit les textes est au moins aussi important dans le processus de la perte que le désintérêt de ceux qui viennent de l'extérieur, brûler et emporter ces papiers et parchemins.

### III. LA MEMOIRE D'UNE VILLE

Le corpus textuel d'Ensisheim a été examiné sous deux angles différents, interne – fondements juridiques, accumulation spécifique – et externe – réduction aléatoire. Il en résulte un enchaînement cohérent, au moins sur le papier. Il s'agit pourtant de le rapporter à la société productrice : la cohérence textuelle est-elle significative d'elle-même, le discours – ici écrit – induisant sa propre logique, ou renvoie-t-elle au corps social ?

Dans certains cas, le rapport est clair, entre l'écrit et la société, par exemple la lettre de nomination du *Schultheiss* en 1577. En général, il est seulement induit par le contexte : les textes du tribunal apparaissent et évoluent en relation avec les chartes de franchises ; les cahiers de comptes des tuteurs sont contemporains des inventaires après décès. A chaque fois interviennent des tierces personnes qui surimposent leur propre discours au dialogue des protagonistes. Par ses franchises, le seigneur cède progressivement ses droits politiques et ses revenus à la communauté des bourgeois ; celle-ci dès lors a des représentants – *Vogt, Schultheiss und Rat*, selon la terminologie officielle – à la fois intermédiaire entre elle et le seigneur et garants publics de ses droits individuels. Par la nomination d'un tuteur, la ville place un intermédiaire entre le défunt et ses enfants. Dans les deux cas aussi, ces intermédiaires sont désignés d'un même mot, le *Vogt*, du latin *advocatus*, celui qui assiste en justice, celui qui parle à la place de quelqu'un d'autre. En général, on peut donc supposer que le principe est le même partout : plus le corps social multiplie ses intermédiaires et représentants, et plus on écrit de textes.

Mais ceci ne suppose pas forcément qu'on les garde. Les bourgeois d'Ensisheim, au moins au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, avaient leurs propres archives : en 1564, l'inventaire après décès du *Schultheiss* Conrad Schultheiss cite huit chartes, des titres de rentes possédés par le défunt ; la même année, celui d'Appolonia Bilger en recense treize, d'ailleurs classées et marquées d'une lettre, de A à M. Ici, les archives ne sont même pas une simple juxtaposition de textes, mais le résultat d'une organisation : il s'agit de tous les contrats de rente pour lesquels cette bourgeoise payait ou recevait un cens. Ces chartes, même si elles datent du XIV<sup>e</sup> ou du XV<sup>e</sup> siècle ont donc leur utilité immédiate (48) : elles servent encore de pièce justificative. Mais elles n'ont pas été conservées jusqu'à aujourd'hui : ces bourgeois et leurs successeurs ne se sont pas donné les moyens pour les préserver de la destruction.

La conservation ne réside pas dans l'utilité immédiate des textes. Comme pour ces bourgeois, on peut concevoir que la ville ait gardé une trace de ses

48) La production de chartes s'interrompt vers 1520, ainsi que nous l'avons vu, sans pour autant entraîner la disparition de toutes celles écrites auparavant. L'inventaire du couvent Gnadental, par exemple, montre bien que les contrats passaient de mains en mains longtemps après leur conclusion.



actes pendant plusieurs années, au moins tant que les personnes en cause pouvaient encore en avoir besoin. Mais cent, deux cents ou trois cents ans après la mort des protagonistes, leur conservation est devenue superflue. Les inventaires et comptes des tuteurs ne servent plus à rien à partir de la majorité des enfants. Entre les textes et leur archivage, l'identité n'est pas immédiate. A Ensisheim, si la première charte date de 1311, le premier texte conservé aux archives de la ville ne date que de 1447. Dans le premier cas, ils sont gardés dans les fonds des contractants (49), dans le second, ils le sont dans le fonds de l'institution garante des contrats. Ce qui a changé, c'est le rapport de forces entre les protagonistes potentiels (l'ensemble des bourgeois) et leurs représentants. D'émanation ponctuelle du corps social, ceux-ci sont devenus un groupe de permanents. Dans les chartes, avant 1450, les juges sont cités à chaque acte; ce ne sont pas les mêmes d'un bout à l'autre de l'année: leur caractère représentatif est donc redéfini à chaque fois. Dans les registres, après 1450, la liste des juges, nommés pour un an, est inscrite une fois pour toutes; leur présence par la suite, est donc implicite, leur caractère représentatif, désormais lié à la durée de leur charge, n'a plus à être redéfini ponctuellement. Leur rôle est toujours d'être un intermédiaire, donc un producteur de textes. Mais la fonction a pris le pas sur la personne: chaque juge, nommé pour un an, n'est lui-même que le successeur et le prédécesseur d'autres. Leur pouvoir, en tant que représentant, est devenu impersonnel; les intermédiaires ponctuels sont devenus des intermédiaires permanents formant dès lors un Etat (urbain); les tierces personnes ont cédé la place au tiers Etat. Il s'ensuit que ces garants institutionnels vont garder les traces de l'essence même de leur caractère représentatif. Ils symbolisent le pouvoir politique de la communauté, lui-même octroyé sous conditions par le seigneur. Leur position, fragile, d'intermédiaire vertical entre le seigneur et ses sujets, et horizontal des sujets entre eux, se résoud par l'accumulation de toutes les images de ce pouvoir, à savoir tous les textes qu'ils ont écrits.

La conservation des archives est donc un acte social nécessitant un lieu spécifique, des efforts minimaux contre le danger des incendies, des destructions volontaires et surtout, une permanence de l'institution. De ce point de vue, le Maire actuel est le successeur du *Stadtvogt* et du *Schultheiss* médiéval. Aucune famille bourgeoise n'a pu réunir ces conditions.

Au bout du compte, le constat est le suivant: aujourd'hui, plusieurs siècles après la ville médiévale, il subsiste assez de textes pour permettre d'en esquisser l'histoire. Ainsi présenté, ce point de méthode historiographique semble n'être qu'un truisme. Il renvoie pourtant à un questionnement beaucoup plus large qui a trait à la mémoire d'un groupe, sa constitution et son déchiffrement.

Ces textes se sont accumulés en divers moments et en divers lieux, répondant à des besoins parfois sans liens les uns des autres: l'ensemble du corpus étudié porte sur une période de 300 ans et est conservé en une dizaine de

49) En présentant le problème ainsi, il ne s'agit pas de reculer pour mieux sauter: avec la ville, c'est un lieu particulier de production et de conservation des textes qui est analysé. Les fonds conventuels et nobiliaires tracent d'autres voies, avec d'autres fondements et d'autres développements. Des uns aux autres, les résultats ne sont pas obligatoirement transposables terme à terme, seulement la méthode d'analyse.

## POUR UNE SCIENCE DES TRACES

dépôts d'archives au moins. Leur seul point commun est d'avoir servi de pièce justificative, à tout le moins de référence à une communauté d'habitants. Cette cohérence pourtant n'est évidente que pour nous qui nous trouvons au bout de la chaîne de production, de conservation plutôt. Le seul fait qu'ils aient été gardés leur confère une dimension supplémentaire: de document utile pour les contemporains, ils sont devenus une trace de leurs activités. L'ensemble de ces documents de référence forme la mémoire de la ville. Non pas de sa vie quotidienne – une histoire totale est de ce fait impossible – mais de ses composantes spécifiques: tous les éléments qui fondent son existence en tant que communauté d'habitants. La constitution d'archives propres est l'un de ces éléments, le plus révélateur: elle traduit la maturité nécessaire à la pérennité symbolique du groupe (50).

### IV. LA SCIENCE DES TRACES

Ces conclusions, quant à la mémoire textuelle, dépassent bien évidemment le seul cadre de la ville d'Ensisheim, même si certaines sont visiblement liées à son histoire propre: pour juger de leurs validité et généralité, il faudrait reprendre l'enquête pour d'autres corpus.

Elles servent de prélude à une science des traces. Cette expression, bien qu'ambiguë et insatisfaisante, me semble encore la moins mauvaise pour désigner des travaux dont l'objet serait une étude des vestiges matériels du passé – typologie, modes de formation et de conservation – et la méthode encore à inventer. Elle engloberait toutes les disciplines qui ont pour sujet le passé et pour moyens de connaissance des objets matériels, ruinés, fragmentés ou entiers: littérature, histoire de l'art, archéologie et bien évidemment histoire (historienne) (51). Elle-même serait incluse dans la sémiologie ou science des signes.

À l'aune de l'exemple ensisheimois, une science des traces est possible dès lors qu'il y a des ensembles clos dont les éléments sont réunis par un lien organique et dont le vecteur est chronologique. Une récente étude de K. Pomian vient à point nommé apporter un exemple dans un autre domaine que celui des textes (52). Le propos de l'auteur n'est certes pas de définir une science des traces mais l'analyse de cette étrange activité qui consiste à rassembler des objets et à les organiser en collections, relève toutefois d'une approche sémiologique. Naissant véritablement en Italie au cours du XIV<sup>e</sup> siècle, les accumulations d'objets rares et étranges cèdent la place, aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, à des collections ordonnées où sont séparés les produits de l'art et ceux de la nature. L'important, de notre point de vue, est l'étude d'un corpus d'objets matériels qui ont pour seul lien leur entassement dans un

50) On peut rappeler que la chronique d'Ensisheim débute en 1471, soit sensiblement en même temps que les archives administratives.

51) Chacune de ces disciplines représente bien sûr des sous-groupes: architecture, peinture, sculpture et gravure pour l'histoire de l'art; épigraphie, sigillographie, numismatique pour l'histoire et l'archéologie. La liste n'est pas exhaustive.

52) POMIAN (K.), *Collectionneurs, amateurs et curieux, Paris-Venise: XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Gallimard, Bibliothèque des Histoires, 1987.

cabinet ou dans une galerie, en dehors de toute nécessité d'ordre économique (53). Leur vecteur est chronologique en ce sens que l'accumulation est orientée à l'intérieur de limites temporelles. Elle accompagne du XIV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle la réorganisation de l'univers qui, d'une juxtaposition d'objets merveilleux devient accessible à la pensée scientifique. Ce n'est pas la sociologie des collectionneurs – dont la caractéristique est de provenir de tous les milieux – qui permet de pister cette révolution intellectuelle, mais bien le contenu matériel des collections.

Seul le domaine archéologique, toutefois, fournit à l'heure actuelle un cadre conceptuel transposable à une science des traces. Alors que l'historien est plutôt attiré par le contenu des textes sans toujours s'intéresser à leur support matériel, l'archéologue est obligé de manipuler des objets. Le premier, en général, dispose de documents (textes, images, monuments) immédiatement accessibles à notre entendement et signifiants par eux-mêmes. On peut lire un traité d'agriculture antique ou un livre de comptes médiéval tout comme on peut identifier un tableau, une fresque, une mosaïque, une église, sans rien connaître de leur contexte. Le propre de l'historien est de pouvoir analyser ces unités signifiantes pour les replacer dans leur contexte, la société qui les a produites. Les documents archéologiques sont tout autre : à l'exception peut-être des ensembles funéraires, ils sont insignifiants et muets parce que produits d'une destruction ou d'un abandon : tessons de poterie et de verre, os, trous de poteaux, murs. Non réductibles par l'analyse, le sens global provient au contraire de la combinaison de ces éléments. Une série de trous de poteaux associée à un foyer en galets indique la présence d'un habitat mais conservée dans une levée de terre, elle implique l'existence d'une palissade. Ce caractère particulier du vestige archéologique nécessite une méthode d'approche – fouilles et relevés – qui relève pleinement d'une sémiotique, même si d'ailleurs tous les archéologues n'en sont pas toujours conscients.

Un site, le cadre spatial du travail et de la réflexion de l'archéologue (54), est un ensemble de traces qui, individuellement, sont sans signification propre. Le rôle du chercheur est d'observer – ce qui requiert des compétences particulières – et d'enregistrer par tous les moyens à sa disposition – dessins, photos, moulages, fiches signalétiques – ces traces et leur position à l'intérieur du site en vue de recomposer par la pensée, le dessin et la maquette, les unités signifiantes à la fin de la fouille. Les traces – objets et structures matérielles – peuvent être distribuées selon deux axes : l'un, horizontal, comporte toutes celles d'une même couche (donc déposées en même temps), l'autre, vertical, comporte toutes celles déposées en un même lieu. Dans le premier cas, les unités signifiantes sont spatiales et relèvent d'une problématique structuraliste qui à partir d'éléments observables veut reconstituer l'organisation sous-jacente. Pour un village néolithique, par exemple, qui livre comme traces des

53) L'auteur en effet fait la différence entre les objets utiles (et utilisés dans la vie courante) et les sémiophores, des objets qui n'ont point d'utilité mais qui sont dotés d'une signification. (Ce sont ceux-là que l'on retrouve dans une collection : ils proviennent de la sphère des utiles mais changent de nature en étant collectionnés) : ils ne sont plus manipulés mais exposés aux regards, ils ne subissent plus d'usure. POMIAN (K.), *op. cit.*, p. 42.

54) Nous nous en tiendrons volontairement aux fouilles qui restent la base de la recherche archéologique malgré l'importance croissante des prospections.

## POUR UNE SCIENCE DES TRACES

trous de poteaux, des foyers, des fosses-dépotaires, des tombes, du mobilier céramique et ostéologique, on peut reconstituer la configuration spatiale – nombre, taille et répartition des maisons – mais aussi les activités des habitants – agriculture, élevage, tissage – et même leur univers mental et leur rapport à la mort. La démarche conduit ici d'unités discrètes, dégagées par la fouille, à la plénitude du vivant, en combinant des éléments pour les rendre signifiants.

Dans le second cas, les unités signifiantes sont temporelles : une stratigraphie représente la succession (chronologique) des couches. Cet axe-là apporte une dimension supplémentaire à une science des traces : en plus de procurer des ensembles clos – la somme, finie, des couches d'un site – réunis par un lien organique – leur présence en un même lieu –, il livre des épaisseurs stratigraphiques qui sont autant de segments de temps. A la différence de l'historien pour qui le temps est un immatériel, l'archéologue en a une vision tactile. Plus précisément, il ne s'agit pas du temps absolu mais d'une durée relative à l'homme, l'espace qui sépare les deux points ultimes de l'occupation d'un lieu et qui dans une stratigraphie est marqué par l'intervalle entre la couche la plus basse – la plus ancienne – et celle la plus haute – la plus récente. Il n'est plus question, ici, d'unités discrètes, mais d'un continuum stratigraphique. Aussi, la démarche qui auparavant servait à reconstituer, devient analytique pour déterminer le nombre et la qualité – en fait l'épaisseur – des couches. L'objectif est de mesurer la vitesse relative de l'accumulation des traces sur le site, chaque couche correspondant à un moment – quelques instants ou plusieurs siècles – d'une plus ou moins grande épaisseur. La dimension supplémentaire apportée par la stratigraphie à une science des traces, ne serait-ce que d'un point de vue didactique, est cet enchaînement spatio-temporel sans solution de continuité qui, sur un site, conduit de la trace la plus ancienne jusqu'à nous : pour un archéologue, le point de départ est aussi la dernière couche en date, le sol qu'il a sous les pieds.

La démarche archéologique, en plus d'une méthode pertinente, nous fournit encore des éléments pour une théorie générale des traces. Le corpus textuel d'Ensisheim nous a appris qu'il restait assez de textes au XX<sup>e</sup> siècle pour comprendre la ville médiévale : au lieu d'avoir privilégié le contenu, on les a considérés comme autant d'éléments muets, c'est-à-dire inutiles à la société qui les conserve et les exhume de ses archives, la nôtre. De la combinaison de ces éléments, par contre, résultent des unités signifiantes – les séries de chartes, cahiers et registres – mais aussi une durée (1270-1570) et une vitesse d'accumulation autorisant des hypothèses dépassant largement l'institution productrice des textes et touchant aux fondements même de la ville. Un site archéologique est examiné de la même manière que ce corpus : l'étude porte sur l'ensemble des vestiges matériels conservés dans le sol, les unités signifiantes étant définies par les connexions – les traces d'un même plan – les durée et vitesse l'étant par la stratigraphie.

Dans tous les cas, ce qui est conservé ne représente qu'une part de ce qui a été produit ou écrit : le corpus ensisheimois est au moins diminué de ses cahiers de comptes ; un site archéologique ne livre que des éléments détruits et surtout incomplets puisque ni les objets de valeur (hormis les ensembles funéraires), ni les tissus organiques ne sont conservés. A chaque fois, ce corpus forme une accumulation – de textes, de couches – qui n'est que le

résidu d'un ensemble beaucoup plus vaste, celui de tous les objets produits et/ou utilisés sur un site ou écrits par un groupe social. La réduction opérée entre l'ensemble réellement produit et le corpus conservé est problématique. Aléatoire, elle ôterait toute crédibilité aux recherches sur le passé; déterministe, elle supposerait une volonté consciente et collective, incompatible avec ce qui est observé: dans le cas de l'archéologie au moins, les objets exhumés sont un rebut que les fossoyeurs ne pensaient certes pas voir réapparaître un jour. A chaque fois pourtant, cette réduction est le résultat d'un tri. Le phénomène a déjà été observé pour les archives; il est tout aussi vrai pour les vestiges archéologiques, les ensembles funéraires tout comme les dépotoirs. Le tout est bien évidemment de savoir de quoi cette réduction est significative puisque les uns et les autres – historiens et archéologues – accordent un sens aux vestiges dont ils disposent.

Le seul point commun à toutes ces traces est d'avoir été détournées de leur fonction primitive puisqu'elles ne répondent plus à des besoins concrets, documents de travail ou pièces justificatives pour les textes, contenir des liquides ou chauffer une pièce pour les objets archéologiques. Une science des traces aurait donc pour objet, non une simple étude des vestiges matériels, mais leur formation, leur transformation plutôt d'objets utiles en objets inutiles et pourtant conservés. Dans la mesure où ces vestiges – quels qu'ils soient et par définition – sont tout ce qui reste d'une société passée, toute recherche historique devrait d'abord s'attacher à comprendre leur altération. Chaque discipline aurait évidemment une problématique propre, les objets archéologiques, qui sont un rebut, n'ayant pas la même signification que des archives qui relèvent partiellement d'une volonté de conservation, ni même que des objets de collection, plus proches en fait, des archives. Partout toutefois, l'axe principal de la recherche porterait non sur le réel du passé, mais sur l'élaboration de sa mémoire. Une redéfinition des concepts fondamentaux est de ce fait nécessaire. On appellera passé, la réalité qui nous précède, l'ensemble des événements qui forme la trame d'une société disparue et mémoire, l'ensemble des traces – textuelles et matérielles – actuelles. L'histoire, dans ce cas, n'est plus que le mouvement qui conduit de la réalité aux traces: elle comprend l'ensemble des événements ayant trait à la production, la conservation et la destruction des biens matériels et textuels. Dans la mesure où elle opère un tri, c'est-à-dire des choix plus ou moins conscients, c'est bien à son propos qu'il faut poser la question principale des modalités de la réduction: comment se fait-il que l'histoire puisse conserver – voire créer – la mémoire de la réalité? A l'aube des exemples précédents, on peut proposer le raisonnement suivant: le passé est conservé par accumulation de traces – l'ensemble des couches ou des textes –, la mémoire est créée par soustraction de réel puisque couches et textes ne forment qu'un résidu. L'histoire est alors le rapport entre cette accumulation de traces et cette soustraction de réel. Elle s'insère telle une quatrième dimension entre le passé et la mémoire.